



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE TOURNUS

SEANCE DU MARDI 18 DECEMBRE 2018

Nombre de membres en exercice	29
Date de la convocation	10 décembre 2018
Date d'affichage	24 décembre 2018
Numéro de la délibération	2018-12-18-11
Rapporteur	Frédéric STAUB

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Aménagement de la forêt communale de Tournus

L'an deux mille dix-huit, le mardi 18 décembre à 19h00, le conseil municipal de TOURNUS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bertrand VEAU.

PRÉSENTS

Bertrand VEAU, Julien FARAMA, Line PAGEAUD, Frédéric STAUB, Christophe RAVOT, Anne MERMET, Marjorie DOUDET, Jean-Paul PIN, Slimane BOUNOUA, René VARIN, Christine SIMOULIN, Ingrid RAYNAUD, Anja MARTENS, Dominique GAUDILLIERE, Laurent COMTE, Gérard COLIN, Isabelle HUDRY, Prisca GARDIN, Maud DAILLER, Baptiste SENEILLON, Catherine FAVIER, Valérie BOURGEOIS QUETANT, Maires Adjoints, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS

Viviane MARTINS BALTAR, François COCHET, Jean-François DHERIN, Laurence FONTRouGE-TARDIEU, Catherine MARDELLE

PROCURATIONS

Viviane MARTINS BALTAR à Julien FARAMA, François COCHET à Prisca GARDIN, Jean-François DHERIN à Line PAGEAUD, Laurence FONTRouGE-TARDIEU à René VARIN, Catherine MARDELLE à Baptiste SENEILLON

ABSENTS

Alexandre NEGRUS, Claude ROCHE

Madame Line PAGEAUD a été élue secrétaire de séance

Le conseil municipal a pu prendre connaissance du document final d'aménagement de la forêt communale de Tournus, d'une surface totale de 20,2 ha, pour la période 2019-2038. Ce document a été élaboré suite à la réunion de concertation du 18/05/18.

Le conseil doit se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'office national des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-1 du code forestier.

Le projet d'aménagement comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

En substance :

L'enjeu principal de la forêt est l'accueil du public et le paysage. Ces deux fonctions assignées à la forêt se trouvent face à la contrainte forte du vieillissement des peuplements de pins noirs. Ces derniers vont (ou sont en passe d') arriver à un stade où leur renouvellement devient impératif, sous peine de les voir dépérir. La commune souhaite néanmoins conserver des peuplements de pin noir, qui font l'identité de la forêt, et dont le renouvellement s'opère par des surfaces réduites.

Dans cet esprit :

Des coupes de régénération sur une surface totale de 4,50 ha sur 20 ans vont être menées, par coupes successives de 0,2 à 0,3 ha et en tenant compte des enjeux paysagers, que ce soit en termes de vision interne et de vision externe.

Le choix des essences est une étape de l'aménagement pour laquelle la municipalité a exprimé les souhaits suivants :

- privilégier la biodiversité à la productivité
- maintenir du pin noir d'Autriche, qui signe l'identité visuelle de la forêt, dans la mesure où il résistera aux attaques parasitaires
- limiter les plantations de cèdre de l'Atlas dans un souci d'éviter de remplacer une monoculture de pin noir par une autre monoculture, cette essence étant déjà présente sur une surface de 3,81 ha.
- préserver ou introduire une diversité d'essences feuillues représentative des essences naturellement présentes dans ce contexte (massif calcaire mésoxérophile bourguignon)
- introduire une diversité d'essences feuillues et résineuses d'affinité méridionale (autochtones et allochtones) permettant d'anticiper le réchauffement climatique et la probable remontée en latitude des bioclimats méditerranéens.

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **APPROUVE** le document d'aménagement forestier pour la période 2019-2038,
- **S'ENGAGE** à l'appliquer durant la période pour laquelle il a été établi.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bertrand VEAU



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 24/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 24/12/2018